



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2020

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de la Mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	21 août 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	14

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL, Yannick PICHOL-THIEVEND.

Absents : Madame Huguette BRAISAZ pouvoir à Monsieur Estéban LAGIER,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. Madame Naïma KIROUANI a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 31 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à retirer deux points de l'ordre du jour qui n'ont pas lieu d'être :

- La cotisation pour la Maison des Jeux Olympiques (concerne le SIVOM)
- La désignation de délégués SMBVA (délégués désignés au niveau d'ARLYSERE)

Ordre du jour n° 1 – SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES

Il est rappelé que le conseil municipal par délibération du 24 février 2020 a attribué les subventions aux associations communales.

D'autres associations fonctionnent pour l'ensemble du Beaufortain et obtenaient auparavant des subventions de la communauté de communes. Suite à la mise en place de la Communauté d'Agglomération d'ARLYSERE, certaines associations bénéficient d'une subvention d'ARLYSERE, en partie ou pour la totalité du montant demandé.

Pour les associations delectées par Arlysère c'est la commune siège de l'association qui avance les frais et

reçoit la CLEC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La réflexion menée par les élus des communes de Beaufort, Queige, Hauteluze, Villard sur Doron a menée à des modalités de répartition des subventions retenues selon le critère population,

Les demandes du collège pour l'UNSS et de l'Astragale sont en attente d'un retour de courrier envoyé à ARLYSERE.

Le débat s'engage sur les subventions attribuées pour les associations qui n'interviennent pas sur Hauteluze ou pour les Habitants d'Hauteluze.

Après discussion les membres du conseil municipal acceptent l'attribution des subventions suivantes aux associations cantonales au prorata de la population soit 17 % pour Hauteluze pour la partie non déelectée soit :

- Amicale des donneurs de sang	34.00 €	- AAPMA de la vallée du Doron	17.00 €
- Le Bonheur est dans le chant	17.00€	- Football Club du Beaufortain	85.00 €
- Astragale du Mirantin	121.52 €	- Yoga en Beaufortain	102.00 €
- La Cliqueraine	595.00 €	- Gymnastique Volontaire	136.00 €
- Patrimoine du Beaufortain	221.00 €		

Ordre du jour n°2 – MISE A DISPOSITION DU BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE HAUTELUCE ET LE SIVOM DES SAISIES

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux mises à dispositions applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et après accord de l'intéressé, le SIVOM souhaite une mise à disposition ponctuelle du Brigadier-chef principal de la police municipale pour la gestion de l'aire de stationnement des camping-cars du Grand Tétrás.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées par une convention entre la commune et le SIVOM. Elle donnera lieu à un remboursement au réel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition à titre onéreux d'un brigadier-chef principal
- Charge Monsieur le Maire de signer les conventions, les arrêtés et les pièces afférentes

Ordre du jour N° 3 – PROPOSITION de CANDIDATS COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, propose une liste de 24 personnes composées d'élus et de contribuables volontaires d'Hauteluze.

Ordre du jour N° 4 – PATRIMOINE COMMUNAL – CHALET DE PLATTE

La commune est propriétaire d'un bâtiment d'alpage cadastré D 15 Situé à DOUCE.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de démolir en 2011, mais n'a pas été démolit.

Après visite sur le terrain, il a été constaté que des tôles étaient manquantes et que le bois était en train de se détériorer. Afin de ne pas laisser tomber définitivement ce bien, il convient de prendre une décision pour le démonter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre le chalet à emporter et de publier une annonce.

- **CONVENTION DE MISE à DISPOSITION PERSONNEL – AVENANT 1**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de Madame Lauriane LAVENU, a été signée entre le SIVOM des Saisies et la commune de Hauteluce en date du 6 février 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend connaissance du projet d'avenant n°1, modifiant le temps de mise à disposition de Madame Lauriane LAVENU, Agent Administratif du SIVOM, avec effet au 1^{er} Janvier 2020 et l'accepte et charge Monsieur le Maire de la signature de l'avenant n°1 et règlements à intervenir.

- **CONVENTION CDG CONTROLE ET TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITES CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CDG73 et la Caisse des Dépôts couvre la période 2020/2022. Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans de droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte Individuel Retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de Gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière des collectivités. Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au CDG mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au CDG, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la période 2020 – 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de trois ans.

- **PROLONGATION CONTRATS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire propose au Conseil de prolonger les contrats à durée déterminés de deux saisonniers venus en renfort au service technique pendant la saison estivale, pour un mois soit jusqu'au 30 Septembre 2020. Les conditions de rémunération restent identiques aux CDD initial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.**

- **CET Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le recrutement par voie de mutation du Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, à compter du 15 Septembre 2019, et du solde et droits d'utilisation du C.E.T. dans sa collectivité d'origine.

Compte tenu que les jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine sont pris en charge par la collectivité d'accueil, une compensation financière, à titre de dédommagement, est versée par la Ville de Chambéry à la Commune d'Hauteluce.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reprise du Compte Epargne-Temps et à encaisser la somme correspondante.**

- **CREATION DE POSTE**

Le fait d'être commune support d'une station classée de tourisme permet de procéder au recrutement d'un(e) directeur (trice) général des services (DGS). Le Conseil municipal s'appuiera sur les services du centre de gestion (CDG73) et décide, à l'unanimité, la création d'un poste de DGS qui pourra être mutualiser si possible avec le SIVOM.

Ordre du jour n° 6 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire INFORME le Conseil Municipal que le Comptable Public a transmis des états des restes et propose l'admission en non-valeur **des cotes irrécouvrables** suivantes qui correspondent à des frais de secours sur pistes :

- Etat 1938220532/2015 pour un montant de 599.00 €
- Etat 2552240532/2016 pour un montant de 3950.00 €

Soit un total de 4549.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accepte d'admettre en non valeurs des titres, cotes et produits pour la somme de 4549 euros

Ordre du jour n° 7 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

- Parcelle AC 90P Non bâti
- Parcelle C 493p Non bâti
- Parcelle AE 13 Droits à construire
- Parcelle AE 155 Non bâti

Les élus souhaitent un temps de réflexion pour la parcelle AB 35.

Informations et questions diverses

Le conseil est informé :

- Du courrier d'ENEDIS concernant la pose des compteurs LINKY qui est, selon leur réponse, obligatoire
- Des dates des diverses réunions programmées (élus, institutions, administrés,...)
- Monsieur Xavier DESMARETS est désigné COMMISSAIRE à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects d'ARLYSERE
- De la répartition du FPIC au niveau d'ARLYSERE. Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux* les plus favorisés pour les redistribuer aux ensembles intercommunaux les moins favorisés.
- Du matériel scolaire a été stocké lors de la création de la micro-crèche. Un inventaire sera effectué pour évaluer l'état et prendre une décision quant au devenir de ce matériel.
- De la commémoration du monument de la Girotte le 11 septembre à 10h30
- De l'organisation de la fête de la rentrée les 12 et 13 septembre 2020
- De la création d'un point Cash à l'épicerie PROXY

- Du compte-rendu des différentes commissions :
 - Vie locale :
 - L'accueil périscolaire sera mis en place dès la rentrée. 59 élèves sont inscrits à l'école dont 47 à la cantine. L'accueil du mercredi est organisé à Beaufort par l'AAB avec navette possible. Xavier DESMARETS fait remarquer que l'an dernier, aucun enfant d'Hauteluze n'a participé et la commune a dû régler la somme de 600 euros. Le conseil municipal souhaite prendre une motion pour demander que le règlement soit effectué au prorata du nombre de participants. Les élus à l'unanimité sont contre le mode de calcul appliqué.
 - Les composteurs collectifs ont été mis en place. Les bio-seaux sont disponibles en mairie. Après évaluation du fonctionnement, il pourra être envisagé d'en installer dans d'autres lieux.
 - Il est rappelé que les dépôts sauvages sont à proscrire, y compris sur les terrains privés
 - Le film proposé par la FACIM concernant l'église a été commandé. Le coût est de 650 €
 - Commission agricole :
 - Une rencontre a eu lieu avec un exploitant et les écoles de parapentes qui décollent du col du Joly. Cette pratique engendre des nuisances, et il conviendra pour l'an prochain d'anticiper et d'organiser l'activité.
 - Une réunion avec la SEA est prévue le 25 septembre 2020
 - Une réunion de travail sur les conventions pâturages est à programmer
 - Commission Travaux :
 - Débroussaillage : les travaux se terminent. Revoir l'organisation et les priorités
 - La SPL a été désignée maître d'ouvrage pour les travaux de la zone Lac-Carrets. Le cabinet ABEST a été retenu
 - Plusieurs réunions ont eu lieu :
 - Avec SYMBIOSE ENVIRONNEMENT pour le parking du Monument
 - Avec LB Création Immobilière pour la réalisation du réseau d'eaux pluviales.
 - Commission Finances
 - Les élus de la commission ont rencontré la Caisse d'Epargne en vue de renégocier les prêts. Cette banque estime qu'il n'est pas intéressant de modifier les taux. Un rendez-vous avec l'autre organisme bancaire sera programmé prochainement.
 - Conformément à la décision du Conseil municipal, l'audit financier a été commandé à AGATE, et une première restitution aura lieu fin septembre
 - Commission urbanisme
 - Bernard BRAGHINI, adjoint délégué à l'urbanisme fait le point sur les différents contentieux. Outre, les dossiers en cours, plusieurs affaires sont apparues suite à des travaux nos conformes aux autorisations délivrées. Il est rappelé que les demandes d'autorisations d'urbanisme sont obligatoires et que les déclarations préalables et permis de construire délivrés doivent scrupuleusement respectés. Les élus de la commission restent à votre disposition pour évoquer vos projets.
 - SIVOM - SAEM Les Saisies – Villages -Tourisme

Jean-Luc COMBAZ informe qu'un CONSEIL SYNDICAL aura lieu le 2 septembre au cours duquel sera soumis au vote l'avenant N°2 de la convention de délégation de service public à la SAEM signée le 18 juillet 2013 : L'avenant N°2 augmente de 222 000 euros (hors actualisation) le montant de la compensation d'obligations de service public versée chaque année par le SIVOM à la SAEM dans le cadre de la délégation de service public sur une durée de 6 ans. Cet avenant vise à compenser le déficit structurel constaté de la SAEM ; et une somme d'un montant de 26 000 euros annuel sur 6 ans pour compenser les surcoûts induits par la fermeture des infrastructures sur les mois de mars et avril suite à l'épidémie du COVID-19.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h15

